

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-012

Date de convocation : 26/03/2026	Le 30 mars 2026 à 20h00 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/04/2026	Etaient excusés : Etaient absents : SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ARMANDO Frédéric

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21 ;

Considérant que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein ;

Considérant que ces membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection.
- **PROCEDE** au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants, le maire étant président de droit.

➤ **ELECTIONS DES MEMBRES TITULAIRES**

Se portent candidats membres titulaires :

- BOURELLY Fabien
- ARMANDO Frédéric
- LAMARCHE Aurélien

Sont élus les membres titulaires de la CAO :

- BOURELLY Fabien
- ARMANDO Frédéric
- LAMARCHE Aurélien

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

➤ **ELECTIONS DES MEMBRES SUPPLEANTS**

Se portent candidats membres suppléants :

- MONTAGNE Thomas
- FERISE Xavier
- CHAMPLOY Marie-Dominique

Sont élus les membres suppléants de la CAO :

- MONTAGNE Thomas
- FERISE Xavier
- CHAMPLOY Marie-Dominique

- **DIT** que la **CAO** est constituée comme suit :

- **PRESIDENCE** : Robert TCHOBDRENOVITCH
- **MEMBRES TITULAIRES** :
 - BOURELLY Fabien
 - ARMANDO Frédéric
 - LAMARCHE Aurélien
- **MEMBRES SUPPLEANTS** :
 - MONTAGNE Thomas
 - FERISE Xavier
 - CHAMPLOY Marie-Dominique

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,
Frédéric ARMANDO



Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.